

M.E.C.S.

Ermitage Lamourous

355 chemin de Lamourous - 33290 LE PIAN MEDOC - Tél. 05 56 35 00 19 - Fax : 05 56 35 35 89 - lamourous@adgessa.fr



L'établissement aujourd'hui :

En 1794 Marie Charlotte de Lamourous se retire au Pian Médoc, sur une propriété venant de sa famille maternelle. En 1801 elle fonde à Bordeaux la « Maison de la Miséricorde » qui accueillera des jeunes filles-mères de Bordeaux. En 1843 une section des sœurs de la « Miséricorde de Bordeaux » vient s'installer au Pian, avec des jeunes résidentes. Pour subvenir à leurs besoins, elles vont travailler la terre et mettre en place une blanchisserie qui se développera au fil des années. En 1958 à la demande du Tribunal pour enfants de Bordeaux, l'Ermitage s'ouvre à l'accueil de jeunes filles de moins de 14 ans. En 1982 la congrégation des sœurs de Marie Joseph et de la Miséricorde transmet l'établissement à l'ADGESSA par le biais d'une convention.

Si la MECS accueille aujourd'hui des garçons jusqu'à l'âge de 13 ans, elle reste sur sa logique d'accompagnement de jeunes filles et adolescentes de 6 à 18 ans.

L'Ermitage LAMOUROUS qui s'est développé en même temps que l'association comprend aujourd'hui :

- * La MECS au Pian Médoc qui accueille 52 enfants âgés de 6 à 16 ans
- * Le Foyer la Passerelle à Eysines qui reçoit 13 jeunes filles de 14 à 16 ans
- * Le Foyer à Bordeaux recevant 15 jeunes filles de 15 à 18 ans.
- * Une école spécialisée
- * Le point rencontre Médoc qui vise à maintenir le lien avec les parents pour des enfants âgés parfois de quelques mois à peine jusqu'à 18 ans. Les actions menées par la MECS Ermitage LAMOUROUS s'inscrivent dans le dispositif de la protection de l'enfance dont le président du Conseil Général est le chef de file au niveau du département. L'établissement est ouvert 365 jours par an; l'accueil se fait en internat et vise à l'accompagnement des enfants et adolescentes au niveau éducatif, pédagogique et thérapeutique. La loi du 5 mars de 2007 réformant la protection de l'enfance confirme et renforce la place des familles et souligne la nécessité du maintien du lien parents-enfant. Elle incite à la diversification des réponses et reconnaît la possibilité de modalités d'accompagnement et d'accueil innovantes, plus souples, modulables, pouvant s'articuler entre elles. A ce titre la MECS Ermitage LAMOUROUS met en place un travail de coéducation qui implique un partenariat entre l'institution, la famille et l'environnement. Cela suppose la reconnaissance et le respect des valeurs, des droits et des potentialités de chacun.



Admission

HABILITATION :

Référence à l'article 375 du Code Civil et l'article L221-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et de la Famille, la MECS Ermitage LAMOUROUS accueille des enfants et adolescentes :

- * Dans le cadre de la protection administrative : Accueil Provisoire (AP) sollicité par la famille et signé avec l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance représentant du Président du Conseil Général de la Gironde, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- * Dans le cadre de la protection judiciaire : Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) décidée par le Juge des Enfants :
 - l'enfant ou l'adolescente est confié au Conseil Général au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui devra trouver un établissement d'accueil.
 - L'enfant ou l'adolescente est directement placé par le Juge des Enfants dans l'établissement.
- * Accueille de 75 enfants et adolescentes en internat et 5 jeunes en accueils diversifiés :
Garçon de 6 à 13 ans - Filles de 6 à 18 ans

ADMISSIONS:

Les demandes d'admissions sont faites par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services AEMO du secteur habilité et des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Un formulaire d'admission est adressé au service demandeur lorsque l'accueil est envisageable et qu'une place est disponible.
- Une procédure d'accueil est mise en place afin de permettre à l'enfant, la famille et la MECS, d'envisager le placement et le travail possible. Elle doit favoriser l'intégration de l'enfant ou de l'adolescente et le partenariat avec les parents. Elle se compose :
 - 1- d'un premier rendez-vous entre l'enfant ou l'adolescente, la famille, le travailleur social à l'initiative de la demande et la direction pour présenter l'institution et permettre l'expression du choix des parents (en application de la loi de 2002).
 - 2- De trois journées de contact pour l'enfant ou l'adolescente qui constituent les premiers moments qui vont lui permettre de se familiariser avec l'institution et de s'y projeter.
 - 3- La semaine suivant ces trois jours, une commission se prononce sur l'admission de l'enfant ou de l'adolescente et définit les premiers axes de travail. La famille et le service demandeur sont informés et l'arrivée de l'enfant ou de l'adolescente est organisée.
- * L'Ermitage LAMOUROUS participe au protocole d'Accueil d'Urgence et à ce titre la procédure d'admission peut être modifiée.



SITUATION

La MECS Ermitage LAMOUROUS se situe au Pian Médoc " l'église".

Google maps + 355 chemin de Lamourous

Le secrétariat se tient à votre disposition de 8H30 à 18H du lundi au vendredi.



Services

LES PROFESSIONNELS :

L'accompagnement s'organise autour du Pôle et du groupe éducatif sur lesquels l'enfant ou l'adolescente est affecté. Le Pôle enfants, le Pôle préadolescentes/adolescentes au Pian Médoc et le Pôle adolescentes Foyers extérieurs sont chacun sous la responsabilité d'un chef de service éducatif qui, par délégation, a la responsabilité d'élaborer et de garantir la mise en oeuvre du projet pour l'enfant. Ce travail se fait par une équipe pluridisciplinaire organisée par services: éducatif, pédagogique, médico-psy, maîtresses de maison et surveillants de nuits. Un ensemble de professionnels sous la responsabilité de cadres assure les fonctions administratives et logistiques : ce sont le secrétariat, les cuisinières, les agents d'entretiens et les chauffeurs.

Les professionnels sont détenteurs des diplômes requis pour l'exercice de leurs fonctions. L'établissement soutient la formation continue des professionnels et favorise l'actualisation des connaissances et le développement des compétences.

En référence à l'article 80 du Code de l'Action Sociale et de la Famille le professionnel participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenu au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Il est tenu de transmettre sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les

situations de mineurs susceptibles de relever de la section 5 du chapitre I^{er} du présent titre.

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations dans les conditions prévues par l'alinéa précédent ou dans les conditions prévues par l'article 78 du présent code.

BIENTRAITANCE ET COÉDUCATION :

L'établissement s'engage, sans altérer le sens du placement, à construire des réponses qui associent les parents afin:

* d'éviter les ruptures dans le parcours de l'enfant et de favoriser le lien parents/enfants.

* de garantir la cohérence, la continuité et la personnalisation du projet pour l'enfant.

* d'éviter que le placement et la vie en collectivité ne devienne pour l'enfant plus préjudiciable que son milieu naturel.

Toutes les questions relatives au soin, à la scolarité, à l'orientation, à la vêtue, sont traitées en responsabilité avec les parents détenteurs de l'autorité parentale.

Le respect de la parole de chacun, du rythme de vie et des potentialités font l'objet d'une vigilance particulière. Cet aspect de l'accompagnement individualisé s'articule avec une dimension collective et la somme des règles qui permettent de bien vivre ensemble en internat.

Chaque professionnel, quelque soit sa fonction contribue de sa place à la réalisation des missions de l'établissement. Par son statut d'adulte il permet à l'enfant ou à l'adolescente de trouver une personne ressource à laquelle adresser une demande, un récit, une confiance.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Les parents ont la possibilité d'interpeller l'institution selon plusieurs modalités :

- * prise de contact téléphonique pour s'adresser au directeur, aux chefs de service ou à la personne déléguée au travail avec les familles.
- * demande de rendez-vous avec un interlocuteur particulier
- * participation aux réunions annuelles proposées à l'ensemble des parents.

LA VIE DE GROUPE :

Maëva : groupe mixte d'enfants âgés de 6 à 10 ans; Butterfly: groupe mixte d'enfants âgés de 10 à 13 ans; Pacoulis: filles âgées de 12 à 14 ans; Mirabelles: adolescentes de 14 à 16 ans, Foyer la Passerelle pour adolescentes de 14 à 16 ans.

Foyer Arnaud Courtellarre pour adolescentes de 15 à 18 ans. Les éducateurs mettent en place une organisation qui articule la vie de groupe et l'accompagnement individualisé. Des activités éducatives et des séjours extérieurs sont proposés tout au long de l'année.

Scolarité : Pour l'ensemble des jeunes accueillis il est proposé un projet scolaire et/ou professionnel selon l'âge et les potentialités.

Dès que cela est possible l'élève est inscrit dans une école, collège ou lycée à proximité de son lieu d'accueil. Toutefois pour les élèves en difficulté l'établissement dispose sur son site d'une école élémentaire spécialisée. Pour les adolescentes en rupture scolaire il est proposé des aménagements en interne

ou avec des partenaires extérieurs (Pôle Relais Insertion, Ateliers Pédagogiques Personnalisés...). Un soutien encadré par des éducatrices scolaires est proposé aux élèves scolarisés en externe.

LA VIE SOCIALE :

Espace de socialisation, l'institution doit permettre à chacun de faire l'expérience de la citoyenneté en favorisant la liberté d'expression et l'apprentissage de la démocratie.

Des réunions de groupe et des commissions sont mises en places afin de répondre à ces objectifs.

LA RESTAURATION :

Si l'approvisionnement et la gestion des stocks sont externalisés, trois cuisinières confectionnent sur site les repas tout au

long de l'année. Afin de garantir une certaine qualité, l'établissement fait appel à une diététicienne et met en place une commission restauration. Les enfants et adolescentes sont ainsi conviés à l'élaboration des menus.

L'ESPACE PRIVÉ :

Les enfants et les adolescentes bénéficient d'un

hébergement en chambre simple ou double.

Il y a une possibilité d'y amener des objets personnels et de la décorer dans la limite du respect de l'espace de son camarade de chambre.

Pour les plus jeunes, la maîtresse de maison contribue au ménage et au rangement; pour les adolescentes il est demandé une participation en plus de l'action de la maîtresse de maison.

LA SURVEILLANCE DE NUIT :

Elle est assurée par un ou deux surveillants de nuits qualifiés selon le site et le nombre de jeunes.

